

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03072024/003

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt ARKEA à contracter par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement de travaux de réhabilitation de la Résidence Briand

NOMENCLATURE : 7.3.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS

ETAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph HAYAR

Résultat du vote : Votants : 25 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO et Mme LE JEAN ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre Mélone, Maire-Adjoint, délégué aux Sports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1524-5, L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411, L 431-4, R 431-1, L 441-1, R331-24, R 441-5 ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le budget communal ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en date du 29 mars 2024, autorisant son Président Directeur Général à signer auprès de la banque ARKEA le contrat de prêt d'un montant de 580 000 euros ;

VU l'offre de contrat de prêt en annexe, relatif à l'opération de la Résidence Briand ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, ci-après l'Emprunteur, a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour l'offre de prêt, émise le 30 mars 2024, d'un montant total de 580 000 euros à contracter auprès de la banque ARKEA, pour le financement d'une opération de réhabilitation des logements situés au 11 avenue Aristide Briand ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'amélioration des logements sociaux de la Résidence Aristide Briand ; qu'elle porte sur des travaux de chauffage, d'électricité et d'isolation sur cette résidence.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinq cent quatre-vingt mille euros (580.000 €), à souscrire par l'Emprunteur auprès de la banque ARKEA selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt constitué d'une seule ligne de prêt : un prêt Travaux Taux Fixe d'un montant de 580.000 €, d'une durée de 15 ans, au taux de 3,86 %.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

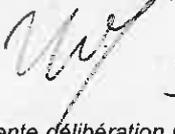
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque ARKEA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Joseph HAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».